



PRÉFECTURES DU TARN ET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

AP N° 09-974.

**ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT DESIGNATION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE
« gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère »
(Natura 2000, zone spéciale de conservation, FR7300952)**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L414-2 et R414-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du MEEDDAT du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 09-158 en date du 27 janvier 2009 portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire « gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007-2152 du 17 décembre 2007 relatif au comité local de pilotage du site Natura 2000 FR 7300952 « gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » ;

Vu la désignation de Monsieur Jean CAMBON, président du syndicat mixte du Pays Midi-Quercy, par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements présents lors de la réunion du comité de pilotage en date du 22 mai 2008, comme président du présent comité de pilotage ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Tarn et de Madame le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le comité de pilotage du site NATURA 2000 « gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » est chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 7300952 « gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère ».

Article 2:

Le comité de pilotage est présidé par M. Jean CAMBON, président du syndicat mixte du Pays Midi-Quercy, ou par son représentant.

Il est composé comme suit ::

↳ **En qualité de représentant de l'Etat et des établissements publics de l'Etat (à titre consultatif) :**

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées,
- Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Tarn,
- Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Tarn-et-Garonne,
- Le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Tarn,
- Le directeur départemental de la jeunesse et des sports de Tarn-et-Garonne,
- Le président de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- Le chef du service interdépartemental de l'Office National des Forêts,
- Le préfet du Tarn,
- Le préfet de Tarn-et-Garonne,
- Le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Tarn,
- Le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de Tarn-et-Garonne,
- Le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques du Tarn,
- Le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de Tarn-et-Garonne,

ou leurs représentants respectifs.

↳ **En qualité de représentant des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés :**

- Le président du Conseil régional de Midi-Pyrénées,
 - Le président du Conseil général du Tarn,
 - Le président du Conseil général de Tarn-et-Garonne,
 - Le président de la communauté de communes du Causse Nord-Ouest du Tarn,
 - Le président de la communauté de communes de Vère-Grésigne,
 - Le président de la communauté de communes du Quercy Rouergue et des gorges de l'Aveyron,
 - Le président de la communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron,
 - Le maire de Larroque,
 - Le maire de Penne,
 - Le maire de Puyceisi,
 - Le maire de Bruniquel,
 - Le maire de Cazals,
 - Le maire de St Antonin Noble Val,
 - Le président du syndicat mixte Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées,
 - Le président du syndicat mixte du Pays du vignoble Gaillacois, Bastides et val Dadou,
 - Le président du syndicat intercommunal Cérou-Vère,
 - Le président de l'association du Pays Albigeois et des Bastides,
- ou leurs représentants respectifs.

En qualité de représentant des organismes consulaires, professionnels et des propriétaires :

- Le président du Centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées,
- Le président de la Chambre d'agriculture du Tarn,
- Le président de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne,
- Le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Tarn,
- Le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Tarn-et-Garonne,
- Le président du Comité départemental des jeunes agriculteurs du Tarn,
- Le président du Comité départemental des jeunes agriculteurs du Tarn-et-Garonne,

- Le délégué départemental de la Confédération paysanne du Tarn,
- Le délégué départemental de la Confédération paysanne du Tarn-et-Garonne,
- Le président du MODEF du Tarn,
- Le président du MODEF du Tarn-et-Garonne,
- Le président de la Coordination rurale du Tarn,
- Le président de la Coordination rurale de Tarn-et-Garonne,
- Le président du Syndicat interdépartemental des propriétaires forestiers (Tarn-et-Garonne),
- Le président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers du Tarn,
- Le président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Tarn-et-Garonne,
- Le délégué régional de l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) de Midi-Pyrénées,
- Le président de l'ADASEA du Tarn (ATASEA),
- Le président de l'ADASEA de Tarn-et-Garonne,

ou leurs représentants respectifs.

↳ **En qualité de représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de la pêche, de la chasse, du sport, du tourisme, de la préservation du patrimoine naturel et de la protection de l'environnement :**

- Le président de l'Agence régionale pour l'environnement de Midi-Pyrénées,
- Le président du Conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées,
- Le président de l'Union Midi-Pyrénées nature et environnement,
- Le président de la Fédération départementale du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le président de la Fédération départementale de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Tarn,
- Le président de la Fédération départementale des chasseurs de Tarn-et-Garonne,
- Le président du Comité départemental du tourisme du Tarn,
- Le président du Comité départemental du tourisme de Tarn-et-Garonne,
- Le président du Comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn,
- Le président du Comité départemental de la randonnée pédestre de Tarn-et-Garonne,
- Le président de l'Association des lieutenants de louveterie du Tarn,
- Le président de l'Association des lieutenants de louveterie de Tarn-et-Garonne,
- Le président de l'Association des piégeurs agréés du Tarn,
- Le président de l'Association des piégeurs agréés de Tarn-et-Garonne,
- Le président du Comité régional des loisirs tout-terrain du Sud-Ouest,
- Le président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Tarn,
- Le président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Tarn-et-Garonne,
- Le président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays Tarnais ,
- Le président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Midi-Quercy, association « Al País de Boneta »,
- Le président de la Ligue de Protection des Oiseaux du Tarn,
- Le président de l'Union Protection Nature Environnement Tarn,
- Le président de la société tarnaise des sciences naturelles,
- Le président de la Société des sciences naturelles de Tarn-et-Garonne,
- Le président du Comité départemental de spéléologie du Tarn,
- Le président du Comité départemental de spéléologie de Tarn-et-Garonne,
- Le président du Comité départemental Tarn Vol libre,
- La présidente du Comité départemental de vol libre de Tarn-et-Garonne,
- Le Président du Comité départemental Tarn Canoë-kayak,
- Le Président du Comité départemental de Canoë-kayak de Tarn-et-Garonne,
- Le président du Comité départemental Tarn Montagne Escalade,
- Le président du Comité départemental Montagne Escalade de Tarn-et-Garonne,
- Le président de l'Association Accueil Nature Gorges de l'Aveyron (ANGA),

ou leurs représentants respectifs.

Peuvent participer également au comité de pilotage après décision des préfets des représentants d'ayants droit et usagers qui ont un lien direct avec le site ou qui seront issus des groupes de travail.

Article 3 :

Le comité de pilotage peut solliciter les services d'experts reconnus pour leurs compétences dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Le Conseil scientifique régional peut être consulté pour toute question relative aux aspects scientifiques du document d'objectifs. S'il l'estime nécessaire, le préfet peut demander au ministre chargé de l'environnement de solliciter l'avis du Conseil national pour la protection de la nature.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-2152 en date du 17 décembre 2007, relatif au comité de pilotage du site Natura 2000 FR 7300952 « gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » est abrogé.

Article 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures du Tarn et de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées et les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture du Tarn et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des deux préfectures et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Albi, le 20 MAI 2009

Fait à Montauban, le

24 JUIN 2009

Le préfet du Tarn



François PHILLIZOT

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,



Alice COSTE

Délais et voies de recours :

Toute personne concernée qui conteste la présente décision, peut saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.